

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_206 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION
TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA MESURE DE DÉBIT-
PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DU GAILLACOIS

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 17 décembre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Francis SALABERT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Agnès BRU, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Marie-Louise AT), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Claude JULIEN (pouvoir à Christian CHAMAYOU), Bruno CRUSEL (pouvoir à Louis BARRET), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

N° DEL2019_206 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA MESURE DE DÉBIT-PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

La communauté d'agglomération a acté le transfert de la compétence incendie et secours lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012. Ce transfert concernait :

- la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie (poteaux d'incendie, bouches incendies...) communaux dans les conditions fixées par la loi ;
- la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ont clarifié le contenu de la défense extérieure contre l'incendie et ont précisé qu'elle comportait deux éléments distincts :

- le service public de défense extérieure contre l'incendie
- le pouvoir de police spéciale DECI.

Le transfert réalisé en 2012 par les communes à la communauté d'agglomération correspond au transfert de la compétence service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le pouvoir de police spéciale DECI reste de la compétence des maires des communes.

Le règlement départemental du Tarn de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté le 10 novembre 2016.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (S.M.A.E.P.G.), en accord avec les communes membres et l'Agglomération, a proposé l'établissement d'une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pressure des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable. Les communes concernées sur le territoire de l'agglomération albigeoise sont les communes de Marssac sur Tarn et de Castelnau de Lévis pour lesquelles la convention doit être tripartite entre le syndicat, la commune et la communauté d'agglomération.

Par ailleurs la communauté d'agglomération de l'Albigeois se substitue aux deux communes membres du syndicat au premier janvier 2020 pour la compétence eau potable.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable entre le S.M.A.E.P.G., l'Agglomération et les communes de Marssac sur Tarn et de Castelnau de Lévis.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8

VU le Code de la Commande Publique et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

VU l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'incendie et de secours,

VU le transfert obligatoire de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020 ;

VU le projet de convention ci-annexée,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la conclusion avec le SMAEPG et les deux communes de Marssac sur Tarn et de Castelnau de Lévis d'une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du syndicat.

AUTORISE madame la présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer les conventions tripartites de coopération avec le SMAEP du Gaillacois et les communes ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de ces conventions.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL